

<u>DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE</u> LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

Reçu en Préfecture le 12/04/24

Affiché le : 12/04/24

N° 085-248500589-20240326-138779-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents: 35

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Monsieur Laurent Favreau, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur David Bély, Monsieur Manuel Guibert, Madame Françoise Raynaud, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Patrick Durand, Madame Michelle Grellier, Monsieur Malik Abdallah, Monsieur Patrice Gaborit, Madame Isabelle Camand, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Christine Rampillon, Madame Marie-Claude Moreau, Monsieur Pascal Thibault, Madame Laurence Beaupeu, Madame Nathalie Gosselin, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Jacques Besseau, Monsieur Philippe Porté, Madame Dominique Boisseau-Rapiteau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélary, Madame Angélique Pasquereau, Monsieur Pierre Cassard.

Absents donnant pouvoir: 9

Mme Sophie Montalétang à M. Malik Abdallah, M. Christophe Hermouet à M. Thierry Ganachaud, M. François Gilet à M. Pierre Lefebvre, Mme Angie Leboeuf à Mme Michelle Grellier, Mme Gisèle Seweryn à M. Jacky Godard, M. Bernard Quenault à M. Philippe Porté, Mme Patricia Lejeune à M. Patrick Durand, M. Stéphane Ibarra à Mme Florence Lemaire, M. Sébastien Allain à Mme Françoise Raynaud.

Excusé: Mme Cécile Dreure.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice Gaborit

Adopté à l'unanimité 44 voix pour

12 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - MODIFICATION N°7 DES MODALITÉS D'APPLICATION

Rapporteur: Monsieur Thierry Ganachaud

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsque qu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, ce dernier se voit confier la compétence en matière de droit de préemption urbain de plein droit.

En outre, le champ d'application de ce droit de préemption urbain comporte deux niveaux d'intervention :

- Le droit de préemption urbain simple (DPU) qui vise essentiellement à permettre à l'EPCI de se porter acquéreur d'immeubles ou de terrains vendus en totalité. L'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme énumère les mutations qui échappent au champ de l'application du DPU, notamment :
 - a) l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété suivant certaines modalités.
 - b) la cession de parts ou d'actions de sociétés selon certaines modalités
 - c) l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.
- Le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) qui, en incluant au champ d'application du droit de préemption les exceptions ci-dessus, permet à l'EPCI d'étendre l'exercice de ce droit à l'ensemble des mutations foncières et de se doter d'un outil complet de maîtrise foncière.

La Roche-sur-Yon Agglomération, devenue compétente en matière de PLU au 1^{er} juillet 2021, comme entériné par délibération n°14 le 6 juillet 2021, s'est vue transférer automatiquement l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU des PLU communaux de l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a, conformément à l'article L 231-3 du Code de l'Urbanisme, décidé de déléguer ce droit de préemption urbain au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération sur l'ensemble des zones U et AU des PLU communaux en dehors des périmètres opérationnels mentionnés précédemment, à certaines de ses communes, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ou encore la Société ORYON au sein de périmètres opérationnels et autorisé le Président à subdéléguer ponctuellement le droit de préemption urbain conformément aux articles L211-2 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une modification du champ d'application du droit de préemption instauré le 6 juillet 2021 et de l'étendre à l'ensemble des nouvelles zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venansault. En effet, la commune de Venansault a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 16 juillet 2020, avec l'ambition d'adapter son projet de territoire aux enjeux fondamentaux d'une urbanisation maîtrisée, durable et respectueuse de l'environnement, et d'un cadre légal sans cesse en évolution. Suite à un arrêt de projet du 15 juin 2023 et à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre au 24 novembre 2023 inclus, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet du PLU. Le Bureau Communautaire du 21 mars 2024 a approuvé le PLU modifié.

DELIBERATION

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire, n°14 du 6 juillet 2021, n°21 du 28 septembre 2021, n°16 du 1^{er} février 2022, n°18 du 5 avril 2022, n°21 du 15 décembre 2022 et n°14 du 9 février 2023, n°23 du 12 décembre 2023,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venansault,

- 1. **MODIFIE** partiellement la délibération n°14 du 6 juillet 2021 et les suivantes concernant le champ d'application du DPU sur la commune de Venansault ;
- 2. **DÉLEGUE** le droit de préemption au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Venansault suite à son approbation du 21 mars 2024 ;
- 3. **APPROUVE** le tableau récapitulatif des délégations et la carte du droit de préemption urbain simple et renforcé applicable aux zones U et AU des PLU des communes de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
- 4. **PRESCRIT** de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R 211-2 à R 211-4 du Code de l'Urbanisme ;

5.	AUTORISE Monsieur Luc BOUARD, Président ou Monsieur Thierry GANACHAUD, Vice-Président, à signer		
tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.			

POUR EXTRAIT CONFORME



Secteurs dont le DPU est délégué à l'EPF de la Vendée

Communes	Secteurs	Dates conventions initiales		Parcelles concernées	Surfaces globales
	Rue Edouard de Monti	26/12/2018	AH	208, 225	3 541 m²
NESMY	Le Vieux Centre-Bourg	26/12/2018	AC	51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 354, 355, 415, 416, 421, 422, 466, 468, 638, 640, 745, 747	7 024 m²
	Rue de l'Usine	26/12/2018	AB	325, 279, 526	2 915 m ²
LA FERRIERE	Rue Nationale	06/11/2019	Al	81	2 516 m ²
	Rue du Stade	06/11/2019	AD	92, 100, 118	7 727 m²
RIVES DE L'YON	llot Clémenceau et du Marché	30/06/2021	AB	273, 274, 275, 277, 432, 488, 489, 511, 512	1 066 m²
MOUILLERON	Rue Principale	03/11/2020	AE	44, 45, 47, 48, 49, 372, 408, 557, 558, 595, 607, 608	7 000m² env
LE CAPTIF	Rue de la Roche	03/11/2020	AS	53, 54, 56, 140, 142, 143, 151, 153	9 000 m² env
	Secteur du Prieuré	29/07/2021	AB	152, 153, 154, 155, 156, 157	2 796 m²
THORIGNY	Secteur Rue des Coteaux du Bourg	29/07/2021	AB	22, 273, 368, 371, 379, 396, 397, 398, 400, 402, 403, 444, 559, 648	1 310 m²
		16/03/2020	BL Ilot A	19, 200, 219, 234, 237, 238, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 270, 286, 287, 288, 289, 290, 301, 303, 305, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 318, 319, 323, 324, 325, 326	14 ha env
		16/03/2020	BP Ilot A	59	
LA ROCHE- SUR-YON	Secteur Sully / Trois Ponts / Jacquard	16/03/2020	BL Ilot B	27, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 42, 44, 45, 46, 166, 167, 190, 191, 192, 193, 194, 204, 217, 218, 221, 280, 281, 291, 344, 345, 386, 387	
		16/03/2020	AC Ilot C	699, 700, 701, 702, 703, 704, 711, 712, 714, 732, 737, 740, 742, 759, 760, 786, 789, 790, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 800, 801, 828	
	Secteur Gabory	09/02/2022	BW	122, 133, 351, 637, 639, 642, 648, 650, 651, 652, 654, 655, 834p, 844, 845, 870, 871, 991, 1029, 1031	2 878 m²
LANDERONDE	Centre Bourg	-	AB	28, 41, 42, 43, 44, 47, 53, 144, 151, 158, 160, 194, 195, 196, 198, 209, 222, 228p, 231, 232, 233, 234, 235, 236	23 301 m²
	Secteur de L'Ouche Cornue	21/12/2017	Al	211	532 m²
VENANSAULT	Secteur du Stade	21/12/2017	AB	70, 72, 94, 96, 97, 98, 99, 100	11 980 m²
VENANGAULI	Rue Saint André	-	AE	27, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 228, 229, 230, 231, 232, 251p, 252, 253p, 254	12 657 m²

Secteurs dont le DPU est délégué aux communes

Communes	ommunes Secteurs	
FOUGERE	Secteur Le Bourg	
FOUGERE	Saint Martial	
LA ROCHE-SUR-YON	A ROCHE-SUR-YON Secteur de requalification du Bourg-sous-la-Roche	
THORIGNY	Secteur du Bourg	
	Le Champ des Batardraies	
	Le Champ de la Gîte	
	rue des Rosiers	
	rue du Pont du Frêne	
	rue des Sables	

Secteurs dont le DPU est délégué à ORYON

Communes	Secteurs	
DOMPIERRE-SUR-YON	Secteur de la ZAC les Etangs	
LA ROCHE-SUR-YON	ZAC de la Marronnière	
	Secteur des Halles	
VENANSAULT	Secteur ZAC Clémenceau	

